

général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 29 novembre, à 8h.30 p.m., afin de donner la sanction royale à un certain bill.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.

*Le Secrétaire du Gouverneur général
(à l'administration)*
J. F. DELAUTE

L'honorable
le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que ladite communication soit déposée sur la Table.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, l'honorable Patrick Kerwin, Juge-en-chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône,

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que—

“C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat”.

La Chambre des communes étant venue,

L'honorable Président de la Chambre des communes alors adresse la parole à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, comme suit:

“Qu'il plaise à Votre Honneur,

Les Communes du Canada ont voté des subsides pour permettre au Gouvernement de faire face à certaines dépenses publiques.

“Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

“Je demande à Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill”.

Le Greffier ayant donné lecture du titre de ce bill,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

“Au nom de Sa Majesté, le Député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill”.